

ARRONDISSEMENT DE GAP

Réservé à la Préfecture

Rendu exécutoire le (date d'enregistrement  
en Préfecture)

Le Maire  
Roger MAMO



N° 2017035

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 11 octobre 2017, le Conseil municipal de Montgardin dument convoqué le 04 octobre 2017, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Roger MAMO, maire.

Présents : Lorraine BUISSON, Christian BOREL, Francis ESCALLIER, Joseph FAURE, Roger MAMO, Roland MULLER, Laurent REYNAUD, , Jacqueline SIMON.

Absents : Caroline CHAMBONNIERE (procuration à Roger MAMO), André ROULET (procuration à MULLER Roland )

Conseillers en exercice	10
Conseillers absents	2
Procuration	2

M. Christian BOREL a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

**OBJET : APPROBATION DU PLU.**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de plan local d'urbanisme (P.L.U.) a été révisé, à quelle étape de la procédure il se situe,

et présente le projet de plan local d'urbanisme, les avis émis par les personnes publiques associées ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur.

Le conseil municipal,

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 07/04/2015 n° 2015008 prescrivant la révision générale du plan local d'urbanisme ;

Vu le débat du conseil municipal sur les orientations du PADD en date du 28/06/2016;

Vu la délibération en date du 30/11/2016 N°2016030 du conseil municipal arrêtant le projet de plan local d'urbanisme et tirant le bilan de la concertation ;

Vu l'arrêté municipal n° 2017/010 en date du 9 mai 2017 prescrivant l'enquête publique du plan local d'urbanisme ;

Vu les avis des Personnes Publiques Associées ;

Entendu les conclusions du commissaire-enquêteur ;

Considérant que les résultats de ladite enquête publique et que les avis des Personnes Publiques Associées justifient quelques modifications mineures du plan local d'urbanisme conformément à l'annexe ci-jointe.

Considérant que le plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L. 153-21 du code de l'urbanisme ;

Entendu l'exposé de M. le maire, après en avoir délibéré ;

- Décide d'approuver le plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente ;
  
- Dit que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal.
  
- Dit que, conformément à l'article L. 153-22 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public en mairie de Montgardin ainsi que dans les locaux de la préfecture des Hautes-Alpes.
  
- Dit que la présente délibération sera exécutoire dès l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité et dès sa réception par le Préfet.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

Résultats du vote :

Voix pour : 10  
Voix contre : 0  
Abstention : 0

Fait et délibéré à la date que dessus et ont signé tous les membres présents.

Pour copie conforme,

Le Maire,

Roger MAMO



2017

COMMUNE DE  
MONTGARDIN (HAUTES-  
ALPES).

REVISION DU PLAN  
LOCAL D'URBANISME



**[ANNEXES DES  
MODIFICATIONS APPORTEES  
SUITE AUX OBSERVATIONS  
EMISES LORS DE L'ENQUETE  
PUBLIQUE ET A L'AVIS DES  
PPA]**

**TABLE DES MATIERES.****CHAPITRE .1 :       MODIFICATIONS APORTEES SUITE A L'AVIS DES PERSONNES  
PUBLIQUES ASSOCIEES 3**

1.	Réponse à l'avis de la Préfecture des Hautes-Alpes : .....	3
1.1.	Compatibilité avec le SCoT sur le gisement foncier .....	3
1.2.	compatibilité avec le SDAGE .....	3
1.3.	Assainissement des eaux usées .....	3
1.4.	Zones humides .....	3
1.5.	Continuités écologiques .....	4
1.6.	Rapport de présentation .....	4
1.7.	Règlement .....	4
1.8.	Orientations d'aménagement .....	4
1.9.	Eau potable .....	4
1.10.	Irrigation .....	4
2.	Réponse à l'avis du Syndicat Mixte du SCoT Gapençais .....	4
2.1.	gisement foncier .....	4
2.2.	foncier économique .....	4
2.3.	Qualité fonctionnelle et paysagère de la zone Ue .....	4
2.4.	Développement commercial.....	4
2.5.	Continuités écologiques.....	4
2.6.	Eaux usées .....	5

**CHAPITRE .2 :   MEMOIRE DE REPONSE AUX DEMANDES DE LA POPULATION SUITE  
A L'ENQUETE PUBLIQUE..... 6**

# CHAPITRE .1 : MODIFICATIONS APORTEES SUITE A L'AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES

## 1. REPONSE A L'AVIS DE LA PREFECTURE DES HAUTES-ALPES :

### 1.1. COMPATIBILITE AVEC LE SCOT SUR LE GISEMENT FONCIER

Au vu des objectifs de logements et de densité affichés dans le PADD, le besoin de gisement foncier « brut » pour l'habitat est de 3ha3 (50 logements/15 lgts/ha). On notera une incohérence entre les chiffres annoncés dans le rapport de présentation (page 317) : « de l'ordre de 60 logements » ce qui correspond à 4 ha de besoins en gisement foncier brut, sur une période de 12 ans et les chiffres annoncés dans le PADD : « une cinquantaine de logements » « sur une dizaine d'années », ce qui correspond à 3ha3 de gisement foncier brut.

**En conclusion, au vu des éléments ci-dessus, le PLU ne respecte pas rigoureusement le principe de modération de la consommation de l'espace du fait d'une justification insuffisante du coefficient de pondération de 1,8 au sens du SCoT .**

Réponse de la Commune : Le rapport de présentation a été modifié pour expliquer plus précisément le coefficient de rétention et la volonté de la commune d'agir fiscalement sur le foncier non bâti.

### 1.2. COMPATIBILITE AVEC LE SDAGE

La compatibilité du PLU avec le SDAGE Rhône Méditerranée n'est pas démontrée comme le requiert les articles L131-1 et L131-7 du code de l'urbanisme.

La gestion des eaux pluviales n'est pas évoquée dans le document alors que leur prise en compte est nécessaire pour garantir un développement des zones d'urbanisation respectueux d'une gestion durable du cycle de l'eau comme préconisé par le SDAGE.

Réponse de la Commune : Le rapport de présentation a été complété pour préciser que le PLU est bien compatible avec les orientations du SDAGE.

### 1.3. ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

Le volet assainissement du dossier PLU manque de lisibilité.

Aucun bilan de fonctionnement de ces ouvrages de traitement n'est présenté :

- état de fonctionnement,
- nombre de personnes raccordées et évaluation de la charge de pollution entrante actuelle,
- perspective d'évolution du taux de raccordement en fonction de l'évolution démographique envisagée,
- compatibilité avec la capacité nominale de l'ouvrage.

Réponse de la Commune : Le rapport de présentation a été complété.

### 1.4. ZONES HUMIDES

Réponse de la Commune : Le règlement écrit et les plans de zonage ont été précisés pour en faciliter la lecture conformément à l'avis de la Préfecture.

### 1.5. CONTINUITES ECOLOGIQUES

Réponse de la Commune : Conformément à la demande de la Préfecture, les zones Ap ont été étendues afin de protéger la trame verte.

### 1.6. RAPPORT DE PRESENTATION

Réponse de la Commune : Les différentes incohérences et erreurs soulevées ont été corrigées si nécessaire.

### 1.7. REGLEMENT

Réponse de la Commune : Les différentes incohérences et erreurs soulevées ont été corrigées si nécessaire.

### 1.8. ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT

Réponse de la Commune : Les différentes incohérences et erreurs soulevées ont été corrigées dans le PLU approuvé. Concernant la zone AU2, une précision a été apportée dans l'OAP sur son intégration paysagère.

### 1.9. EAU POTABLE

Réponse de la Commune : Le rapport de présentation a été complété avec les éléments à disposition de la mairie.

### 1.10. IRRIGATION

Réponse de la Commune : Les deux ASA identifiées par La Préfecture ont été mentionnées dans le rapport de présentation du PLU.

## 2. REPONSE A L'AVIS DU SYNDICAT MIXTE DU SCOT GAPENÇAIS

### 2.1. GISEMENT FONCIER

Réponse de la Commune : Le rapport de présentation a été complété pour justifier davantage le coefficient de rétention évoqué.

### 2.2. FONCIER ECONOMIQUE

Réponse de la Commune : Le rapport de présentation a été précisé sur les capacités de densification du foncier économique

### 2.3. QUALITE FONCTIONNELLE ET PAYSAGERE DE LA ZONE Ue

Réponse de la Commune : Les préconisations du SCoT ont été intégrées au règlement de la zone Ue à l'exception de la mise en œuvre d'une OAP.

### 2.4. DEVELOPPEMENT COMMERCIAL

Réponse de la Commune : Les commerces de détails n'ont été autorisés que dans le centre village.

### 2.5. CONTINUITES ECOLOGIQUES

Réponse de la Commune : Conformément à la demande, les zones Ap ont été étendues afin de protéger la trame verte.

## **2.6. EAUX USEES**

Réponse de la Commune : Des précisions ont été apportées au règlement des zones AU1, AU2 et AU4, ainsi que les OAP afférentes.



## CHAPITRE .2 : MEMOIRE DE REPONSE AUX DEMANDES DE LA POPULATION SUITE A L'ENQUETE PUBLIQUE

### 2-3-Requête de Monsieur Pascal ANDRE – Le Village – 05230 MONTGARDIN

Monsieur Pascal ANDRE, agriculteur, spécialisé en élevage ovin et propriétaire d'un bâtiment hébergeant un troupeau de 600 brebis mères et d'une grange sur la parcelle B353, souhaiterait agrandir son bâtiment de stockage sur face Ouest. Il sollicite un classement en zone A, d'une partie de son exploitation actuellement classée en zone N et en zone rouge du PPR (Plan de Prévention des Risques). Cette extension permettrait l'installation prochaine de son fils en GAEC.

#### Position de la commune:

*Les espaces situés à l'Ouest de la bergerie ont été classés en zone A.*

**Le Maire**

